

## Sommaire

### COMMUNICATIONS

### DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Adhésion à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS) pour l'année 2026

**Rapporteur : M. le Président**

#### FONCIER

2. Foncier - Acquisition en VEFA de volumes destinés à l'accueil de services Petite enfance – Secteur du Poyet à Frontenex

**Rapporteur : François GAUDIN**

#### RESSOURCES HUMAINES

3. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Christian EXCOFFON**

4. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

**Rapporteur : Christian EXCOFFON**

5. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

**Rapporteur : Christian EXCOFFON**

6. Ressources Humaines – Attribution du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins – Abrogation la délibération n°4 du 25 novembre 2025

**Rapporteur : Christian EXCOFFON**

7. Ressources Humaines – Mise en application du règlement intérieur des agents du CIAS Arlysère

**Rapporteur : Christian EXCOFFON**

8. Ressources Humaines - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Versement de la subvention 2026

**Rapporteur : Christian EXCOFFON**

#### FINANCES

9. Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement d'un acompte sur la subvention 2026

**Rapporteur : M. le Président**



Albertville

Allondaz

Beaufort

Bonvillard

Césarches

Cevins

Cléry

Cohennoz

Crest-Voland

Esserts-Blay

Flumet

Frontenex

Gilly-sur-Isère

Grésy-sur-Isère

Grignon

Hauteluce Les Saisies

La Bâthie

La Giétaz

Marthod

Mercury

Montailleur

Monthion

Notre-Dame-de-Bellecombe

Notre-Dame-des-Millières

Pallud

Plancherine

Queige

Rognaix

Sainte-Hélène-sur-Isère

Saint-Nicolas-la-Chapelle

Saint-Paul-sur-Isère

Saint-Vital

Thénésol

Tournon

Tours-en-Savoie

Ugine

Venthon

Verrens-Arvey

Villard-sur-Doron



10. Finances - Vivre en Val d'Arly (VVA) – Versement d'un acompte sur la subvention 2026

**Rapporteur : M. le Président**

11. Finances – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain - Versement d'un acompte sur la subvention 2026

**Rapporteur : M. le Président**

12. Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly - Versement d'un acompte sur la subvention 2026

**Rapporteur : M. le Président**

13. Finances – Association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73 – Versement d'un acompte sur la subvention 2026

**Rapporteur : M. le Président**

14. Finances - SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD) - Versement d'un acompte sur la participation 2026

**Rapporteur : M. le Président**

15. Finances - Acceptation définitive de don par le CIAS Arlysère

**Rapporteur : M. le Président**

16. Finances – Répartition des charges inhérentes à l'exploitation du bâtiment Floréal à Frontenex – Abrogation de la délibération n°15 du 30 septembre 2025

**Rapporteur : M. le Président**

17. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 1

**Rapporteur : M. le Président**

18. Finances – Ouverture d'une ligne de trésorerie

**Rapporteur : M. le Président**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

19. Commande publique - Convention de groupement de commandes pour les travaux de rénovation du bâtiment « Maison de l'Enfance » à Ugine entre le CIAS Arlysère et la commune d'Ugine

**Rapporteur : M. le Président**

20. Commande publique - Marché « Fourniture de produits et matériels d'entretien et produits d'hygiène corporelle pour le CIAS Arlysère » - Délégation au Président - Abrogation de la délibération n°07 du 7 avril 2022

**Rapporteur : M. le Président**

## **PETITE ENFANCE**

21. Petite Enfance – Convention de prestation de services entre le CIAS Arlysère et la commune d'Hauteluce relative à la livraison des repas à la micro-crèche « Les Doudous » à Hauteluce et au multi-accueil « Galipette » à Beaufort - Années 2026-2029

**Rapporteur : Mustapha HADDOU**

22. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de la salle d’activités du Relais Petite Enfance d’Albertville à l’association AFD-UNA 73 – Activité « Baby Zen » - Année 2026

**Rapporteur : Mustapha HADDOU**

23. Petite Enfance – Convention de partenariat avec la commune d’Ugine et l’association Envol Gymnique pour la mise à disposition d’une salle du gymnase spécialisé à Ugine

**Rapporteur : Mustapha HADDOU**

24. Petite Enfance – Convention d’analyse des pratiques professionnelles avec la Fédération ACEPP des 2 Savoie - Année 2026

**Rapporteur : Mustapha HADDOU**

25. Petite Enfance – Convention de formation professionnelle avec Anne-Hélène MARCELINO RENARD

**Rapporteur : Mustapha HADDOU**

## **ENFANCE/JEUNESSE**

26. Enfance-Jeunesse – Convention de mise à disposition du rez de jardin de l’accueil de loisirs Les Vergers à Verrens Arvey à la Fédération des œuvres laïques de Savoie

**Rapporteur : François GAUDIN**

27. Enfance-Jeunesse – Spectacle « Opéra Pouet (Carmen ou presque) » – Signature du contrat de cession des droits d’exploitation du spectacle – Demande d’aide financière auprès du Département de la Savoie dans le cadre du dispositif « Savoie en scènes »

**Rapporteur : François GAUDIN**

## **PERSONNES AGEES**

28. Personnes âgées – EHPAD – Résidences autonomes - Approbation des projets d’établissement pour la période 2026-2030

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

29. Personnes âgées – Animations dans les EHPAD et les Résidences autonomes – Modalités de partenariat avec les intervenants pour l’année 2026

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

30. Personnes âgées – Tarifs 2026 – Logements des Résidences autonomes et EHPAD – APA – Accueil de jour

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

31. Personnes âgées – EHPAD Floréal - Convention pour la mise en œuvre d’analyse de la pratique professionnelle avec l’Association Groupe d’Analyse de la pratique professionnelle 38 – Année 2026

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

32. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville - Convention de mise à disposition d’une salle pour le Club de reliure Marguerite GAGET – Année 2026

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

33. Personnes âgées – « PAPI ET MAMIE EN VOGUE » – Organisation d'un après-midi SIDE CAR – Convention de partenariat avec l'association DYNAMIC MOTO CLUB Albertville - Edition 2026

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

34. Personnes âgées – Pôle Domicile et établissements du CIAS Arlysère – Prestations d'animation auprès des résidents et bénéficiaires – Lancement d'un appel public à candidature

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

35. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les Gentianes » - Approbation de l'opération d'acquisition d'un dispositif de réalité virtuelle et de son plan de financement – Appel à projets CARSAT Rhône-Alpes « Lieux de vie collectifs » 2026

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

36. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » - Approbation de la création d'un espace bien être et de son plan de financement – Appel à projets régional CARSAT « Habitats collectifs » 2026

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni le Jeudi 5 mars 2026 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16**

**Nombre d'administrateurs présents : 17**

**Nombre d'administrateurs représentés : 2**

**Administrateurs présents :**

Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO

**Administrateurs représentés :**

Jean-Pierre ANDRE	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT

**Administrateurs excusés :** Marie-Claude ANSANAY ALEX, Sabrina BARBERO, Yves BRECHE, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-François DURAND, Naïma KIROUANI, Patrick POUPELLOZ, Claudine RODRIGUES et Eliette VIARD GAUDIN

**Sophie GHIRON**, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est arrêté à l'unanimité.

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé de **rajouter les délibérations suivantes** :

- Délibération n°35 : Personnes âgées – Résidence autonomie « Les Gentianes » - Approbation de l'opération d'acquisition d'un dispositif de réalité virtuelle et de son plan de financement – Appel à projets CARSAT Rhône-Alpes « Lieux de vie collectifs » 2026
- Délibération n°36 : Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » - Approbation de la création d'un espace bien être et de son plan de financement – Appel à projets régional CARSAT « Habitats collectifs » 2026

Ces délibérations seront rapportées par **Philippe BRANCHE**.

**Le Conseil d'administration en est d'accord.**

## **COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES**

Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site [www.arlyserre.fr](http://www.arlyserre.fr)

- **Décision n°2025-013** : Acte supprimant la régie d'avances Accueil de jour Alzheimer du CIAS Arlysère compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

## **AUTRES COMMUNICATIONS**

- **Point sur les procédures disciplinaires en cours**

*Sophie GHIRON a présenté un point d'étape sur les procédures disciplinaires actuellement en cours, dont 3 concernent les services suivants : 1 à l'EHPAD d'Ugine, 1 à l'EPHAD de la Bâthie et 1 au service Petite Enfance.*

*François GAUDIN souligne, pour sa part, l'implication importante des équipes afin de prévenir toute dérive.*

**\*\*\***

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATIONS**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. Administration générale – Adhésion à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS) pour l'année 2026**

**Rapporteur : M. le Président**

Fondée en 1926, l'UNCCAS, est une association Loi 1901 qui fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Peuvent adhérer à l'UNCCAS, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) en tant que « membres de droit », les personnes morales de droit public, communales et intercommunales, exerçant des activités d'action sociale en tant que « membres associés », et les unions ou sections que l'ensemble de ces membres constituent au niveau local.

Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2026. La cotisation annuelle est de 2 214.57 € pour le CIAS Arlysère.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'adhésion du CIAS Arlysère à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS) pour l'année 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation afférente ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## **FONCIER**

### **2. Foncier - Acquisition en VEFA de volumes destinés à l'accueil de services Petite enfance – Secteur du Poyet à Frontenex**

***Rapporteur : François GAUDIN***

Par délibération en date du 16 décembre 2025, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'achat en VEFA de volumes destinés à l'accueil de services Petite enfance, sur le secteur du Poyet à Frontenex.

Le maintien et le développement d'une offre structurée d'accueil du jeune enfant répondent à un objectif d'intérêt général, participant à l'attractivité du territoire et au soutien des familles.

Il est confirmé que le secteur de Frontenex présente un caractère stratégique pour l'implantation d'une nouvelle structure. Or, il est constaté qu'aucun foncier disponible n'existe actuellement sur le territoire communal permettant la réalisation d'un équipement public autonome.

Dans ce contexte de rareté foncière avérée, l'intégration au sein d'un programme immobilier en cours constitue la seule opportunité opérationnelle identifiée à ce jour.

Ces volumes sont destinés à accueillir un espace multi-accueil, le Relais Petite enfance ainsi que le Pôle Enfance-Jeunesse.

La société SOTARBAT Promotion propose la cession en l'état futur d'achèvement de volumes au sein d'un programme immobilier situé secteur du Poyet.

Le tènement d'assiette de ce projet, correspond à l'emprise d'une ancienne usine, ayant nécessité des travaux préalables de démolition, de désamiantage et de dépollution, éléments générant des coûts spécifiques intégrés à l'équilibre économique de l'opération. D'autres purges de dépollution sont programmées au fur et à mesure de l'avancement des terrassements.

L'acquisition porterait sur environ 550 m<sup>2</sup> livrés clos couvert, assortis de 12 places de stationnement, sur un terrain d'environ 1 177.52 m<sup>2</sup>, un document d'arpentage devant déterminer le nombre réel de m<sup>2</sup> cédé.

Le prix de cession s'élève à 1 692 000 € HT.

Vu l'avis du service des évaluations domaniales en date du 27 janvier 2026,

Il est toutefois relevé que les références de marché retenues dans l'évaluation sont en nombre limitées : elles concernent principalement des immeubles anciens (d'au moins dix ans), ne portent pas sur des constructions neuves intégrant les normes environnementales et thermiques actuellement en vigueur et ne semblent pas intégrer pleinement la dynamique récente d'augmentation des coûts de construction.

Il est rappelé que les coûts de construction ont connu une hausse significative ces dernières années, notamment en raison du renforcement des exigences réglementaires (RE 2020, normes environnementales et énergétiques), de l'évolution des normes applicables aux établissements recevant du public, de l'augmentation du prix des matériaux et de la main-d'œuvre observée depuis la période post-COVID.

En outre, la situation particulière du site (ancienne friche industrielle ayant fait l'objet de démolition, désamiantage et dépollution) et le projet réalisé en lien avec les attentes et besoins de la Commune de Frontenex (création d'une voie de circulation et liaison piétonne permettant d'assurer le maillage entre 2 quartiers, mémorial avec valorisation de l'ancienne cheminée, espaces containers semi-enterrés, rétrocédés à la Commune au terme de l'opération) constitue un facteur objectif de majoration du coût de revient.

Ainsi, l'écart entre l'avis domanial et le prix proposé s'explique par des éléments objectifs tenant à la nature neuve du bâtiment, aux contraintes techniques et environnementales du projet, aux spécificités du foncier et à la rareté de l'offre sur le secteur.

Au regard de ces éléments circonstanciés, le prix de cession n'est pas manifestement disproportionné au regard des conditions économiques actuelles du marché et des caractéristiques propres de l'opération.

Compte tenu de l'obligation de relocalisation des services, de la forte demande des familles, de l'absence d'alternative foncière et du caractère stratégique de l'implantation, l'acquisition en VEFA constitue une opportunité permettant d'assurer la continuité et le développement du service public.

Le démarrage des travaux est prévu dès ce printemps pour une livraison du clos couvert d'ici septembre et les abords/VRD d'ici la fin de l'année 2026.

Il sera procédé à la signature d'un contrat de réservation avec versement d'un dépôt de garantie de 5% du prix de vente.

L'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement sera signé en suivant selon le calendrier prévisionnel d'appels de fonds relatif au paiement de la présente acquisition défini comme suit, en cumul :

- 25 % à l'achèvement des fondations, (dont les 5 % correspondant au dépôt de garantie)
- 30 % à l'achèvement de la dalle du R+1
- 35 % au clos couvert,
- 10 % à la livraison et la remise des clefs

Les appels de fonds sont dus au vu des attestations d'avancement des travaux établies par la maîtrise d'œuvre de la société SOTARBAT Promotion. Il est toutefois précisé que si la signature de l'acte de vente intervient après la réalisation d'un des événements ci-dessus, la fraction de prix exigible à la signature sera celle prévue en fonction de l'avancement des travaux, telle que déterminée par ledit échéancier.

Il est précisé que l'ensemble des frais notariés lié à cette opération seront à la charge d'Arlysière. L'étude de Maître BOUVIER Nicolas à AIME-LA-PLAGNE est en charge de la rédaction des actes de cette opération.

**M. le Président se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.**

**Claude DURAY**, en tant que Maire de Frontenex, rappelle l'historique de ce projet et se félicite que ce projet immobilier aboutisse enfin.

**Sophie GHIRON** précise qu'une subvention de 1 206 500 € a été obtenue pour cette opération.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'acquisition en VEFA, dans l'opération de SOTARBAT Promotion, ci-dessus présentée, les volumes d'environ 550 m<sup>2</sup> assortis de 12 places de stationnement, destinés à recevoir des locaux de la Petite Enfance, pour un montant de 1 692 000 € HT, sur la base de l'échéancier défini aux présentes ;**
- **dit que l'écart avec l'avis du service des Domaines est justifié par les éléments objectifs exposés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de réservation et l'acte de vente en l'état futur d'achèvement aux conditions susmentionnées ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;**
- **précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## RESSOURCES HUMAINES

### 3. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Christian EXCOFFON**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 février 2026.

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/03/2026	SAD	Cadre de santé TC		Mutation interne
01/03/2026	SAD		Adjoint administratif TC	Mutation interne
01/03/2026	Portage repas-Téléalarme	Adjoint administratif TC		Mutation interne
01/03/2026	Portage repas-Téléalarme		Cadre de santé TC	Mutation interne
19/11/2025	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Infirmières en soins généraux TC		Régularisation
19/11/2025	Administration générale	Cadre d'emplois des Attachés TC		Régularisation
19/11/2025	Petite Enfance	Cadre d'emplois des		Régularisation

		Rédacteurs TC		
01/05/2026	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-Soignantes 28h	Aide-Soignante de Classe Normale 28h	Mutation interne
01/05/2026	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Aides-Soignantes 28h		Mutation interne
22/05/2026	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Pérennisation de poste
01/11/2025	EHPAD Frontenex		Agent social principal de 2ème classe TC	Retraite
01/01/2026	EHPAD Frontenex		Cadre d'emplois des Médecins 17h30	Régularisation
01/07/2026	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Aides-Soignantes TC		Pérennisation de poste
01/05/2026	SSIAD	Cadre supérieur de santé paramédical TC		Avancement de grade
01/07/2026	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Agents sociaux 24h30	Agent social principal de 2ème classe 24h30	Avancement de grade
01/07/2026	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation TC	Adjoint d'animation principal 2ème classe TC	Avancement de grade
01/04/2026	EHPAD La Bâthie	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h	Agent social principal 2ème classe 28h	Régularisation
01/04/2026	EHPAD La Bâthie	Cadre d'emplois des Attachés TC	Attaché TC	Régularisation
01/05/2026	EHPAD La Bâthie	Cadre d'emplois des Aides-Soignantes 29h45	Aide-Soignante de Classe Normale 24h30	Augmentation temps de travail
01/04/2026	EHPAD Ugine	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC	Adjoint Administratif TC	Avancement de grade
01/04/2026	EHPAD Ugine	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28 h	Agent social principal de 2ème classe TC	Avancement de grade
01/04/2026	EHPAD Ugine	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC	Agent social principal de 2ème classe TC	Avancement de grade
04/08/2026	EHPAD Ugine	Cadre d'emplois des Psychologues 28h	Psychologue de classe normale 28h	Régularisation
01/06/2026	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC	Agent social TC	Avancement de grade
01/07/2026	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC	Agent social principal 2ème classe TC	Avancement de grade
01/07/2026	Portage repas- Téléalarme	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs 28h	Adjoint administratif principal 2ème classe 28h	Avancement de grade
01/04/2026	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants TC	Educateur de Jeunes Enfants TC	Avancement de grade
01/04/2026	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants TC	Educateur de Jeunes Enfants TC	Avancement de grade
01/07/2026	Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Avancement de grade

		16h	16h	
01/07/2026	Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des Rédacteurs TC	Rédacteur	Avancement de grade
01/04/2026	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Infirmiers soins généraux TC	Infirmier en soins généraux TC	Avancement de grade
01/07/2026	Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation TC	Adjoint animation principal 2ème classe TC	Avancement de grade
01/11/2026	SAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 24h30	Agent social 24h30	Avancement de grade
01/04/2026	SAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC	Agent social TC	Avancement de grade
01/11/2026	SAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 24h30	Agent social 24h30	Avancement de grade
01/07/2026	SAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h	Agent social principal de 2ème classe 28h	Avancement de grade
01/04/2026	EHPAD Ugine	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC	Adjoint administratif TC	Avancement de grade

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits sont prévus au budget.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

#### **4. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité**

***Rapporteur : Christian EXCOFFON***

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 février 2026,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2025/2026 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM mini	IM maxi
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad UGINE	4	35h	09/03/2026	31/12/2026	C	366	478

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des animateurs	Enfance Jeunesse	1	35h	01/07/2026	30/10/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Enfance Jeunesse	1	35h	01/07/2026	30/10/2026	C	366	478

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°7 du 16 décembre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
  - à un accroissement temporaire d'activité,
- **charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :**
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;**
- **précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°7 du 16 décembre 2025 pour les agents non titulaires,

- prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026

## 5. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 février 2026,

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/06/2026	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Aides-Soignantes TC	Diplôme d'Etat d'Aide-soignant ou équivalent	Cadre d'emplois des Aides-Soignantes TC	Régularisation motif du contrat
01/03/2026	Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation 5h17	Pas de diplôme spécifique requis	Adjoint d'animation 3h53	Changement de temps de travail
01/03/2026	Résidence Autonomie Ugine	Cadre d'emplois des animateurs TC	Titre, diplôme professionnel de niveau III ou qualification équivalente		Création de poste
01/03/2026	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants TC	Diplôme d'Etat d'Educateurs de Jeunes Enfants ou équivalent		Création de poste
01/03/2026	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants TC	Diplôme d'Etat d'Educateurs de Jeunes Enfants ou équivalent		Création de poste
01/03/2026	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants 28h	Diplôme d'Etat d'Educateurs de Jeunes Enfants ou équivalent		Création de poste
01/03/2026	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants 28h	Diplôme d'Etat d'Educateurs de Jeunes Enfants ou équivalent		Création de poste
01/03/2026	Petite	Cadre	Diplôme d'Etat		Création de

	Enfance	d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants 17h30	d'Educateurs de Jeunes Enfants ou équivalent		poste
01/03/2026	Petite Enfance	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants 17h30	Diplôme d'Etat d'Educateurs de Jeunes Enfants ou équivalent		Création de poste

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

*Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## **6. Ressources Humaines – Attribution du RIFSEEP au cadre d’emplois des Médecins – Abrogation la délibération n°4 du 25 novembre 2025**

**Rapporteur : Christian EXCOFFON**

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’État et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l’Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel,

Vu l’arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l’arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps d’infirmiers/infirmières relevant de la catégorie B du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l’Etat,

Vu l’arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l’arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l’Etat,

Vu l’arrêté du 4 février 2021 pris pour application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l’Etat,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l’Etat,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025,

Considérant que les organes délibérants des établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l’Etat,

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d’appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit,

Considérant qu’en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à l’EPCI de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l’État par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

Considérant le temps nécessaire pour informer l’ensemble des agents sur la prévoyance et les possibilités de se prémunir, à titre individuel, contre les conséquences financières que peuvent provoquer un incident de la vie, il est proposé de reporter, pour les agents bénéficiant d’un temps partiel thérapeutique, la modulation du versement des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE) au prorata du temps de travail, au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant la pénurie de Médecins à laquelle les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes doivent faire face et à qui ils sont indispensables.

Considérant la rémunération des Médecins salariés,

La présente délibération vient se substituer, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025, à l'ensemble des précédentes délibérations définissant uniquement les règles d'attribution du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Médecins (groupe de fonction GF 0-1) permettant le versement de l'IFSE et du CIA à ces agents.

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Les agents fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public appartenant au cadre d'emplois des Médecins uniquement.

### **Article 2 : Montants de références**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Critères de modulation**

#### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement, aux agents occupant le poste de médecin, un montant de prime versé mensuellement. Ce montant individuel de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le CIA sera conditionné par l'entretien professionnel du médecin établi par le directeur de structure.

### Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité

Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Libellé groupe de fonction	DEFINITION	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE L'IFSE A TITRE INDICATIF	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DU CIA A TITRE INDICATIF
<b>CATEGORIE A</b>					
<b>GFO - Cas dérogatoire au protocole de temps de travail</b>	<b>GFO-1</b>	<b>Emplois de médecins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantit la pérennité du projet de soins s'intégrant dans le projet d'établissement</li> <li>- Rédige les documents institutionnels</li> <li>-Participe à la coopération avec les établissements de santé, les réseaux et les professionnels libéraux</li> <li>- Contribue au déroulement et à la finalisation de projets institutionnels</li> <li>- Anime l'équipe de soins</li> <li>- Evalue et suit les résidents</li> </ul>	43 180 €	7 620 €

### Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE)

Type de congés/périodes	Sort de la part fixe	Sort de la part variable
<ul style="list-style-type: none"> <li>- congé annuel</li> <li>- congé de maladie ordinaire</li> <li>- congé d'invalidité temporaire imputable au service</li> </ul>	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent.  <b>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</b>
- service à temps partiel pour raison thérapeutique	<i>Du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025</i>	
	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent	Maintien dans les mêmes proportions

<p>- période de préparation au reclassement</p>	<p>Sauf dans le cas d'un temps partiel, pour lequel le bénéfice sera maintenu à hauteur de la quotité de travail à temps partiel <b>précédent le temps partiel thérapeutique</b></p>	<p>que le traitement de l'agent.</p> <p><b>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</b></p> <p>Sauf dans le cas d'un temps partiel, pour lequel le bénéfice sera maintenu à hauteur de la quotité de travail à temps partiel <b>précédent le temps partiel thérapeutique.</b></p>
<p><i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</i></p>		
	<p>Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temp partiel thérapeutique</p>	<p>Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temp partiel thérapeutique</p> <p><b>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</b></p>
<p>- congé de maternité</p> <p>- congé de naissance</p> <p>- congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption</p> <p>- congé d'adoption</p> <p>- congé de paternité et d'accueil de l'enfant</p>	<p>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent</p>	<p>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent</p> <p><b>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</b></p>
<p>- congé de longue maladie</p>	<p>Maintien à hauteur de :</p>	

- congé de grave maladie	- 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années
- congé de longue durée	Suspension  <b><i>Sauf lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée, alors les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</i></b>

### **Article 6 : Cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

### **Article 7 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivité Territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou de transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

### **Dispositions particulières**

Il est décidé, dans la limite des plafonds de l'Etat, :

- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de transfert si l'agent le souhaite.
- Le maintien du montant du régime indemnitaire à titre individuel si la nouvelle cotation du poste, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif, définit un montant inférieur à celui détenu précédemment.
- L'attribution d'un complément indemnitaire en cas de remplacement, sur décision expresse de l'autorité territoriale.
- Dès lors que le collaborateur opte pour le nouveau Régime Indemnitaire, la prime annuelle issue des collectivités d'origine est de fait intégrée et mensualisée.

## **Article 8 : Clause de sauvegarde**

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront s'ils y ont intérêt, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du régime indemnitaire.

## **Article 11 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

## **Article 12 : Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

*Christian EXCOFFON fait état d'une observation formulée par la sous-préfecture concernant cette délibération, qui impose à la collectivité de la modifier. En conséquence, l'évaluation des médecins exerçant au sein des EHPAD sera désormais réalisée par les directeurs de ces établissements.*

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***abroge la délibération n°4 du 25 novembre 2025 ;***
- ***approuve, à compter du 6 mars 2026, la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents recrutés au cadre d'emplois des médecins du CIAS Arlysère telle que présentée ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## **7. Ressources Humaines – Mise en application du règlement intérieur des agents du CIAS Arlysère**

***Rapporteur : Christian EXCOFFON***

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 février 2026,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'organisation du travail et aux relations sociales au sein de la collectivité, notamment en matière de droits, d'obligations, de responsabilités et de consignes de sécurité, et qu'il constitue à ce titre un outil essentiel de communication interne garantissant une information partagée par l'ensemble des agents,

Considérant que ce règlement vise à organiser la vie collective au sein de la collectivité dans l'intérêt général et qu'il s'impose à l'ensemble des agents, quels que soient leur situation statutaire, leur position hiérarchique, leur affectation ou la nature, la date et la durée de leur engagement,

Considérant que ce règlement a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents publics de la collectivité, quels que soient leur cadre d'emplois, leur grade, leur position statutaire, leur affectation ou la nature et la durée de leur engagement,

Considérant qu'en l'absence de cadre réglementaire général fixé par les textes, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, ainsi que les garanties attachées à leur application, notamment en matière d'hygiène et de sécurité,

**Christian EXCOFFON rappelle que ce document obligatoire retrace l'ensemble des droits et obligations des agents du CIAS Arlysère.**

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## **8. Ressources Humaines - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Versement de la subvention 2026**

**Rapporteur : Christian EXCOFFON**

Le COSI a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.

Depuis 2018, le COSI est adhérent du CNAS, ainsi les adhérents au COSI bénéficient des prestations du CNAS à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Par délibération n°08 du 15 avril 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature de la convention d'objectifs avec le COSI pour les années 2025-2027.

Cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l'approbation du Conseil d'administration le versement d'une subvention afin d'accompagner l'association pour mener à bien ses actions.

Pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2025, a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 108 170 €.

Pour l'année 2026, l'association sollicite une subvention de 109 694 €. Cette participation sera refacturée proportionnellement sur les différents budgets annexes.

*Pour le CIAS Arlysère, 329 agents adhèrent au COSI et/ou au CNAS, selon leur choix. Le montant de la subvention est déterminé en fonction du nombre d'agents adhérents, de leur option pour l'un ou l'autre — ou les deux — ainsi que de leur statut (actifs ou retraités).*

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 au COSI de 109 694 € ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## FINANCES

### 9. Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement d'un acompte sur la subvention 2026

*Rapporteur : M. le Président*

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) a pour objet de conduire un projet social et culturel d'animation en contribuant au développement du Beaufortain et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

L'AAB est agréée « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Par délibération n°13 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'Association d'Animation du Beaufortain pour la période 2025-2027.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2025 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 233 980 €.

Afin de permettre à l'Association d'Animation du Beaufortain de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2026, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2026 correspondant à 70 % du montant versé en 2025 soit de 163 786 €.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2026 de 163 786 € à l'Association d'Animation du Beaufortain ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

### 10. Finances - Vivre en Val d'Arly (VVA) – Versement d'un acompte sur la subvention 2026

*Rapporteur : M. le Président*

Vivre en Val d'Arly (VVA) est une association qui œuvre sur le territoire des six Communes du Haut du Val d'Arly pour favoriser et mettre en œuvre une dynamique de développement social, ainsi que pour promouvoir toute activité à destination de la population.

Cette association, agréée Centre Social par la CAF de la Savoie et labélisée « Maison de services aux Publics » par la Préfecture de Savoie, gère le Centre de loisirs, propose des activités culturelles, éducatives ou sportives, anime un « espace jeunes » et un point information emploi, logement sur le territoire du Val d'Arly...

Cette association contribue à la mise en œuvre de plusieurs actions sociales d'intérêt communautaire portées par le CIAS Arlysère dans le secteur du Val d'Arly.

Par délibération n°14 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec Vivre en Val d'Arly pour les années 2025-2027.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2025 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 76 500 €.

Afin de permettre à Vivre en Val d'Arly de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2026, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2026 correspondant à 70 % du montant versé en 2025 soit de 53 550 €.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le versement d'un acompte sur subvention 2026 de 53 550 € à Vivre en Val d'Arly ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## **11. Finances – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain - Versement d'un acompte sur la subvention 2026**

***Rapporteur : M. le Président***

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain est une association qui œuvre dans le territoire du Beaufortain pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Par délibération n°15 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'ADMR du Beaufortain pour la période 2025-2027.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2025 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 18 298.35 €.

Afin de permettre à l'ADMR du Beaufortain de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2026, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2026 correspondant à 70 % du montant versé en 2025 soit de 12 808.85 €.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2026 de 12 808.85 € à l'ADMR du Beaufortain ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## **12. Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly - Versement d'un acompte sur la subvention 2026**

***Rapporteur : M. le Président***

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly est une association qui œuvre dans le territoire du Val d'Arly pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Par délibération n°16 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'ADMR du Val d'Arly pour la période 2025-2027.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2025 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 7 000 €.

Afin de permettre à l'ADMR du Val d'Arly de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2026, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2026 correspondant à 70 % du montant versé en 2025 soit de 4 900 €.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2026 de 4 900 € à l'ADMR du Val d'Arly ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

### **13. Finances – Association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73 – Versement d'un acompte sur la subvention 2026**

***Rapporteur : M. le Président***

L'AFD-UNA-73 est une association loi 1901 créée en 1947.

Cette association a pour but de promouvoir et défendre l'ensemble des intérêts matériels et moraux des familles.

Pour ce faire, l'association pourra notamment :

- Apporter une aide aux familles en situation difficile par l'intervention d'un personnel qualifié en aide à domicile,
- Assurer des services d'aide aux familles, d'aide et d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou malades, de garde d'enfants de moins de 3 ans, ...

Par délibération n°17 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFD-UNA 73 pour la période 2025-2027.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2025 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 20 000 €.

Afin de permettre à l'AFD-UNA-73 de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2026, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2026 correspondant à 70 % du montant de la subvention 2025 soit de 14 000 €.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le versement d'un acompte sur subvention 2026 d'un montant de 14 000 € à l'AFD-UNA-73 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## **14. Finances - SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD) - Versement d'un acompte sur la participation 2026**

**Rapporteur : M. le Président**

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), domicilié 16 place Ferdinand Million à Albertville, assure la mise en œuvre de prestations favorisant le maintien à domicile, notamment auprès des personnes âgées ou handicapées.

Le SPAD offre aux habitants de l'Agglomération une offre de services de proximité qui complète celle proposée par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°18 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectif et de partenariat avec le SPAD pour les années 2025-2027.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2025 a procédé au versement d'une subvention au SPAD d'un montant globale de 62 000 €.

Afin de permettre au SPAD de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2026, il est proposé de lui attribuer un acompte sur participation 2026 correspondant à 70 % du montant de la participation 2025 soit de 43 400 €.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le versement d'un acompte sur participation 2026 d'un montant de 43 400 € au SPAD ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

*Les subventions aux associations ont été estimées sur la base d'un acompte de 70 % en début d'année conformément aux conventions signées pour les années 2025-2027.*

## **15. Finances - Acceptation définitive de don par le CIAS Arlysère**

**Rapporteur : M. le Président**

Les articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie des pouvoirs propres au Président du CIAS.

A ce titre, le Président est compétent, en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes, pour accepter à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes de délivrance.

Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire, le don ne devenant effectif qu'après acceptation définitive du Conseil d'administration par délibération.

Ainsi, considérant le don reçu par M. André VAIRETTO d'un montant de 100 €, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'acceptation définitive de ce don.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acceptation définitive du don comme présenté ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## 16. Finances – Répartition des charges inhérentes à l’exploitation du bâtiment Floréal à Frontenex – Abrogation de la délibération n°15 du 30 septembre 2025

**Rapporteur : M. le Président**

Depuis le transfert de la compétence action sociale d’intérêt communautaire, le CIAS Arlysère est propriétaire du bâtiment situé à Frontenex où se trouvent les locaux de l’EHPAD « Floréal » ainsi que les services du Pôle domicile.

Chaque année, un état des charges annuelles supportées par le Budget principal et le Budget annexe de l’EHPAD sera produit afin de répartir les charges, y compris les charges de l’emprunt (capital et intérêt), aux services utilisateurs des locaux selon la clé de répartition ci-dessous :

Services	Superficie en m <sup>2</sup>	Répartition en %
EHPAD Frontenex	4 760	89
SAD Mixte (ex SSIAD)	325	6.6
CRT	200	4.1
Service Animation	17	0.3
<b>TOTAL</b>	<b>5 350 *</b>	<b>100</b>
*dont service privé	48	Selon bail

**Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :**

- **abroge la délibération n°15 du 30 septembre 2025 ;**
- **approuve la répartition de l’ensemble des charges inhérentes à l’exploitation du bâtiment comme indiquées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l’Etat le 09/03/2026*

## 17. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 1

**Rapporteur : M. le Président**

Vu la délibération du Conseil d’administration du 16 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026 du Budget principal du CIAS Arlysère,

Il convient d’approuver la décision modificative de crédits n° 1 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - 2026 - CIAS ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2026	Total Crédits 2026 (BP+DM+BS) avant nouvelle DM	Total DM n°1	Total crédits 2026 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	1 484 458,00	1 484 458,00		1 484 458,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 862 260,00	4 862 260,00		4 862 260,00
65	Autres charges de gestion courante	853 000,00	853 000,00		853 000,00
66	Charges financières	154 650,00	154 650,00		154 650,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00		2 000,00
68	Provisions pour risques	0,00	0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	59 580,00	59 580,00		59 580,00
023	Virement à la section d'investissement	175 500,00	175 500,00		175 500,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 591 448,00</b>	<b>7 591 448,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 591 448,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 754 600,00	1 754 600,00		1 754 600,00
74	Dotations et Participations	2 295 516,00	2 295 516,00		2 295 516,00
75	Autres produits de gestion courante	3 500 000,00	3 500 000,00		3 500 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00		0,00
013	Atténuation de charges	32 752,00	32 752,00		32 752,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 580,00	8 580,00		8 580,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00		0,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 591 448,00</b>	<b>7 591 448,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 591 448,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Emprunts et dettes assimilées	226 100,00	226 100,00		226 100,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	103 500,00	103 500,00		103 500,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	2 030 400,00	2 030 400,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 580,00	8 580,00		8 580,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00		0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>338 180,00</b>	<b>338 180,00</b>	<b>2 030 400,00</b>	<b>2 368 580,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
10	Dotations , fonds divers (FCTVA)	73 100,00	73 100,00		73 100,00
13	Subventions d'investissement	30 000,00	30 000,00		30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	2 030 400,00	2 030 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	175 500,00	175 500,00		175 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	59 580,00	59 580,00		59 580,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00		0,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>338 180,00</b>	<b>338 180,00</b>	<b>2 030 400,00</b>	<b>2 368 580,00</b>

Il est précisé que cette décision modificative est en lien avec la délibération n°2.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget Principal du CIAS Arlysère.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## 18. Finances – Ouverture d'une ligne de trésorerie

**Rapporteur : M. le Président**

Afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie liés à l'achat en VEFA de locaux pour le secteur Petite Enfance à Frontenex, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Cette ligne de trésorerie sera consolidée par un emprunt une fois réceptionnés les subventions et le FCTVA.

Il est proposé de contracter une ligne de trésorerie :

- Opération : ligne de trésorerie
- Montant maximum : 2 030 000 €
- Durée maximum : 12 mois

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 030 000 € ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer un contrat de type « ligne de trésorerie » avec l'établissement bancaire retenu, suite à la consultation auprès de plusieurs banques, afin d'obtenir les meilleures conditions du marché financier ;**
- **prévoit l'inscription budgétaire correspondante.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## COMMANDE PUBLIQUE

### **19. Commande publique – Convention de groupement de commandes pour les travaux de rénovation du bâtiment « Maison de l'Enfance » à Ugine entre le CIAS Arlysère et la commune d'Ugine**

**Rapporteur : M. le Président**

En application des dispositions des articles L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et L.123-4-1, L.315-9 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté d'Agglomération Arlysère a, par délibération en date du 26 juin 2025, définit l'action sociale d'intérêt communautaire, dont la mise en œuvre est assurée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère (CIAS Arlysère).

Dans ce cadre, le CIAS Arlysère occupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une partie des locaux du bâtiment de la « Maison de l'Enfance » situé 107 place Montmain, appartenant à la Commune d'Ugine.

Compte tenu de l'état du bâtiment et de l'évolution des normes réglementaires, fonctionnelles et environnementales applicables aux établissements d'accueil de la Petite enfance, un projet de rénovation et de restructuration du multi-accueil « Chantecler » a été engagé.

Les travaux de rénovation et de restructuration projetés concernant l'ensemble du bâtiment présentent un intérêt commun pour les deux parties.

Aussi, les parties ont décidé de se regrouper en constituant un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique pour permettre la passation et l'exécution de marchés publics de travaux.

Les travaux envisagés portent notamment sur :

- la rénovation des pyramides et de l'étanchéité des toitures,
- la mise aux normes réglementaires et de sécurité,
- l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et des familles,
- l'optimisation des espaces intérieurs et extérieurs,
- l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment,
- l'adaptation des locaux aux besoins du personnel.

Considérant donc que les travaux portent sur des compétences relevant du CIAS Arlysère et de la Commune d'Ugine, la passation d'une convention de groupement de commandes est nécessaire.

De plus, l'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux, a pour objectif, d'une part, de permettre une meilleure coordination des opérations et une simplification administrative et d'autre part d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande publique et des seuils de passation des marchés. Au vu des montants estimatifs, ce marché sera dévolu dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le CIAS Arlysère sera le coordonnateur du groupement et sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement passera le(s) avenant(s) éventuel(s) et paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des prestations qu'il aura commandées.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre le CIAS Arlysère et la Commune d'Ugine pour les travaux de rénovation du bâtiment « Maison de l'Enfance » à Ugine ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de groupement de commandes établie selon les modalités définies ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## **20. Commande publique – Marché « Fourniture de produits et matériels d'entretien et produits d'hygiène corporelle pour le CIAS Arlysère » - Délégation au Président - Abrogation de la délibération n°07 du 7 avril 2022**

***Rapporteur : M. le Président***

La présente consultation porte sur la fourniture de produits et matériels d'entretien et produits d'hygiène corporelle pour le CIAS Arlysère.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Les prestations sont décomposées en 3 lots :

- Lot n°1 : Produits d'entretien
- Lot n°2 : Matériel d'entretien
- Lot n°3 : Produits d'hygiène corporelle

Le marché est prévu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois 1 année. Le montant maximum annuel est de 240 000 € HT pour l'ensemble des lots.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au JOUE et sur le site d'Arlysère.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***abroge la délibération n°07 du 07 avril 2022 ;***
- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Fourniture de produits et matériels d'entretien et produits d'hygiène corporelle pour le CIAS Arlysère » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## **PETITE ENFANCE**

### **21. Petite Enfance – Convention de prestation de services entre le CIAS Arlysère et la commune d'Hauteluca relative à la livraison des repas à la micro-crèche « Les Doudous » à Hauteluca et au multi-accueil « Galipette » à Beaufort - Années 2026-2029**

***Rapporteur : Mustapha HADDOU***

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère et assure la gestion de la micro-crèche « Les Doudous » à Hauteluca et le multi-accueil « Galipette » à Beaufort.

Par délibération n°13 du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la convention de prestation de services entre le CIAS Arlysère et la commune de Hauteluca relative à la livraison des repas à la micro-crèche « Les Doudous » à Hauteluca et au multi-accueil « Galipette » à Beaufort pour la période 2022 à 2025.

Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle sera reconductible tacitement 3 fois pour la même durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2029. La durée totale maximale de la convention ne pourra excéder 4 ans.

La commune d'Hauteluca assure la livraison des repas en liaison froide au multi accueil « Galipette » de Beaufort et à la micro crèche « Les Doudous » à Hauteluca.

Le CIAS Arlysère prend en charge le coût des repas et proportionnellement le cout de livraison. Un bilan financier sera réalisé courant septembre de chaque année.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le renouvellement de la convention de prestation de services entre le CIAS Arlysère et la commune de Hauteluze pour la livraison des repas à la micro-crèche « Les Doudous » à Hauteluze et au multi-accueil « Galipette » à Beaufort pour la période 2026-2029 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## **22. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de la salle d'activités du Relais Petite Enfance d'Albertville à l'association AFD-UNA 73 – Activité « Baby Zen » - Année 2026**

***Rapporteur : Mustapha HADDOU***

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

L'association AFD-UNA 73 souhaite proposer 3 séances de « Baby zen » en direction de familles ayant des enfants de moins de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition la salle d'activité du Relais Petite Enfance à l'association AFD-UNA 73 pour l'organisation de cette action collective en direction des familles.

La salle sera mise à disposition gracieusement à l'association pour :

- 1 séance « Baby zen » d'une durée d'1h30 - temps de préparation, animation et rangement inclus le mercredi 11 février 2026 de 9h30 à 11h
- 1 séance « Baby zen » d'une durée d'1h30 - temps de préparation, animation et rangement inclus le mercredi 8 avril 2026 de 9h30 à 11h
- 1 séance « Baby zen » d'une durée d'1h30 - temps de préparation, animation et rangement inclus le jeudi 21 mai 2026 de 16h30 à 18h

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la convention de mise à disposition de la salle d'activités du Relais Petite Enfance d'Albertville à l'association AFD-UNA 73 selon les modalités mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

### **23. Petite Enfance – Convention de partenariat avec la commune d’Ugine et l’association Envol Gymnique pour la mise à disposition d’une salle du gymnase spécialisé à Ugine**

**Rapporteur : Mustapha HADDOU**

Le Relais Petite Enfance d’Arlyère (RPE) et l’Établissement d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE) d’Ugine souhaite utiliser la salle de baby-gym située au gymnase spécialisé, 46 rue René Perrin à UGINE, pour des activités de motricité destinées aux enfants inscrits dans ces établissements.

Afin de fixer les conditions d’utilisation de cette salle ainsi que du matériel présent appartenant à l’association Envol Gymnique Ugine (EGU), il convient de mettre en place une convention entre la commune d’Ugine, l’association Envol Gymnique et le CIAS Arlyère.

La mise à disposition est consentie pour la période du 5 mars 2026 au 30 mars 2026 à titre gracieux. Les charges afférentes à l’utilisation des locaux (fluides, entretien courant) sont prises en charge par la commune.

Considérant l’intérêt pédagogique des activités de motricité proposées aux jeunes enfants, Considérant que cet équipement n’est pas réservé exclusivement au RPE et à l’EAJE et que la commune demeure seule compétente pour l’attribution et la répartition des créneaux horaires d’utilisation,

***Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la convention de partenariat entre la commune d’Ugine, l’association Envol Gymnique et le CIAS Arlyère pour la mise à disposition d’une salle du gymnase spécialisé ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l’Etat le 09/03/2026*

### **24. Petite Enfance – Convention d’analyse des pratiques professionnelles avec la Fédération ACEPP des 2 Savoie - Année 2026**

**Rapporteur : Mustapha HADDOU**

Le CIAS Arlyère souhaite avoir recours aux services de prestataire afin de proposer une formation à ces agents sur l’analyse des pratiques professionnelles.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d’organisation et de collaboration entre la Fédération ACEPP des 2 Savoie et le CIAS Arlyère.

Les séances auront lieu au Multi accueil « Chanteclerc » à Ugine les 26 février, 27 avril, 23 juin et 22 octobre 2026.

En contrepartie de cette action d’analyse des pratiques professionnelles, la rémunération du prestataire sera égale à 1 240 €.

***Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d’analyse des pratiques professionnelles avec la Fédération ACEPP des 2 Savoie selon les modalités ci-dessus ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## **25. Petite Enfance – Convention de formation professionnelle avec Anne-Hélène MARCELINO RENARD**

**Rapporteur : Mustapha HADDOU**

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de la formation des agents du CIAS Arlysère et du développement des compétences, il est proposé l'organisation d'une formation professionnelle sur le thème « Réinventer le jeu grâce à l'exploration libre » à destination du personnel de la micro-crèche « La Ribambelle » et de « La Maison des doudous » à Frontenex.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention relative aux modalités d'organisation de l'intervention d'Anne-Hélène MARCELINO RENARD.

Cette formation aura lieu à la micro-crèche « La Ribambelle » à Albertville le 21 août 2026.

Le cout de cette formation est de 1 358 €.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de formation professionnelle avec Anne-Hélène MARCELINO RENARD selon les modalités ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## **ENFANCE/JEUNESSE**

### **26. Enfance-Jeunesse – Convention de mise à disposition du rez de jardin de l'accueil de loisirs Les Vergers à Verrens Arvey à la Fédération des œuvres laïques de Savoie**

**Rapporteur : François GAUDIN**

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique « Enfance Jeunesse » et gère les structures d'accueil « périscolaires » et « extra scolaires » sur les territoires de de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise.

Dans le cadre d'une formation portée par la CAF, le SDEJS et la Fédération des œuvres laïques (FOL), la FOL a sollicité le CIAS Arlysère pour la mise à disposition d'une salle au sein de l'accueil de loisirs Les Vergers à Verrens Arvey.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place une convention afin de formaliser les modalités de cette mise à disposition.

La salle sera mise à disposition le 17 mars 2026 à titre gratuit.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la convention de mise à disposition d'une salle au sein de l'accueil de loisirs Les Vergers à Verrens Arvey à la Fédération des œuvres laïques selon les modalités mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

**27. Enfance-Jeunesse – Spectacle « Opéra Pouet (Carmen ou presque) » – Signature du contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle – Demande d'aide financière auprès du Département de la Savoie dans le cadre du dispositif « Savoie en scènes »**

***Rapporteur : François GAUDIN***

Le CIAS Arlysère souhaite organiser un spectacle intitulé « Opéra Pouet (Carmen ou presque) » proposé par la Compagnie Zoelastic le jeudi 29 octobre 2026 à la salle des fêtes de Verrens Arvey à destination des enfants fréquentant les centres de loisirs du CIAS Arlysère.

Le coût total de cession du spectacle s'élève à 1 288.62 € TTC.

Le Département de la Savoie propose une aide financière aux structures programmant occasionnellement des spectacles pour la représentation d'une œuvre labellisée « Savoie en scènes ». Ce dispositif départemental vise à encourager le plus grand nombre d'organismes à programmer des spectacles de qualité proposés par des compagnies impliquées sur le territoire départemental.

Le taux de prise en charge par le Département est de 30 % du prix de vente. Sous réserve des crédits disponibles, il peut s'élever à 50 % du prix de vente si la représentation s'adresse exclusivement aux publics prioritaires suivants :

- les publics scolaires (écoles maternelles, primaires, collèges, lycées)
- les publics de lieux de vie sociale et de santé (structures Petite enfance, Enfance, crèches, RPE, instituts médico-sociaux, maisons de retraite)

L'aide est plafonnée à 2 000 €.

Considérant l'intérêt culturel et éducatif de ce spectacle pour les enfants du centre de loisirs,  
Considérant le dispositif « Savoie en scènes » porté par le Département de la Savoie,

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'organisation du spectacle « Opéra Pouet (Carmen ou presque) » proposé par la Compagnie Zoelastic à destination des enfants des centres de loisirs ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle avec la SARL VEDA SPHERE ainsi que tout document afférent à cette prestation ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter une aide financière auprès du Département de la Savoie dans le cadre du dispositif « Savoie en scènes ».***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

## PERSONNES AGEES

### **28. Personnes âgées – EHPAD – Résidences autonomes - Approbation des projets d'établissement pour la période 2026-2030**

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-8, L.312-8 et D.311-38 et suivants,

Vu le Décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la compétence du CIAS Arlysère en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les projets d'établissement des EHPAD (Floréal, La Bailly, La Nivéole) et des Résidences autonomie (Les Gentianes et Les 4 Vallées) gérés par le CIAS Arlysère,

Le projet d'établissement constitue un document stratégique pluriannuel obligatoire, définissant :

- Les missions et valeurs de l'établissement ;
- Les objectifs d'accompagnement et les modalités de mise en œuvre ;
- L'organisation interne et la coordination avec les partenaires ;
- La démarche d'amélioration continue de la qualité, en cohérence avec le référentiel national d'évaluation ;
- Les projets de vie, d'animation, d'accompagnement et de soins, social ;
- Les modalités de suivi, d'auto-évaluation et de pilotage.

Le projet est établi pour une durée maximale de cinq ans pour la période 2026-2030.

*Philippe BRANCHE remercie les services et la direction pour le travail de recueil et de mise en conformité réalisé afin d'élaborer ces projets d'établissement.*

*Sophie GHIRON précise que, au-delà du caractère obligatoire de ces documents, la démarche a également consisté à associer à leur élaboration le personnel, les familles et les résidents.*

*Les projets d'établissement sont disponibles sur le site internet.*

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les projets d'établissement des établissements gérés par le CIAS Arlysère annexés à la présente délibération, pour la période 2026-2030 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

### **29. Personnes âgées – Animations dans les EHPAD et les Résidences autonomes – Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2026**

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

Dans le cadre de leur projet de service, les EHPAD et les Résidences autonomes organisent diverses animations à destination de leurs résidents.

Ainsi, il convient d'approuver le programme et les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants suivants :

<b>Animations proposées</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Lieux</b>	<b>Période</b>
Chansons d'autrefois	Philippe FOURNIER	EHPAD Floréal > secteur classique + UP EHPAD Nivéole > PASA	Janvier à décembre
Médiation animale	Véronique DEVILLAZ	EHPAD Floréal > secteur classique + UP EHPAD Nivéole > secteur classique + UP	Mars à octobre Janvier à décembre
Médiation animale	Mélina STEPHEN	EHPAD Floréal > secteur classique + UP EHPAD Nivéole > secteur classique + UP	Janvier à décembre
Mémoire	Marie GOMES DOS SANTOS	EHPAD Floréal > secteur classique	Mars à décembre
Conférence	Claude PORET	EHPAD Floréal RA Les Gentianes	Février
Danse	Laura SONZOGNI	EHPAD Floréal > secteur classique + UP	Mars à décembre
Poterie	Julia LAPETITE	EHPAD Floréal > secteur classique RA Les Gentianes	Avril à novembre Janvier à décembre
Sonothérapie	Hélène TERRIER	EHPAD Floréal > secteur classique EHPAD La Nivéole->UP	Mars à octobre Janvier à décembre
Histoires de chansons	Marc DUFRENEY	EHPAD Floréal > PASA	Janvier à avril
Art thérapie	Sophie LAPERRIERE	EHPAD Floréal > PASA EHPAD Nivéole > PASA	Février à novembre Janvier à décembre
Activité physique adapté	SIEL BLEU	EHPAD Floréal	Janvier à décembre
Mémoire	Elisabeth GALLICE	RA Les Gentianes	Janvier à décembre
Yoga	Sylvie TANGUY	RA Les Gentianes	Janvier à décembre
Nutrition	Carole LENOIR	RA Les Gentianes	Janvier à décembre
Art thérapie	Christelle PROVENDIE	RA Les Gentianes	Janvier à décembre
Médiation animale	Noémie LHOMMEAU	RA Les Gentianes	Juillet à aout
Gymnastique douce et prévention des chutes	Siel Bleu	RA Les Gentianes EHPAD Nivéole > secteur classique + UP	Janvier à décembre
Sophrologie	ROSSAT Elise	EHPAD Nivéole	Février à décembre
Théâtre	FAYERSTEIN Caroline	EHPAD Nivéole	Mars à octobre
Art plastique	RIBIERE Anaïs	EHPAD Nivéole	Mars à octobre
Activité Physique Adaptée	Aurore ROSSO	R4V	Janvier à décembre
Conférence prévention des chutes	Aurore ROSSO	R4V	Octobre
Yoga sur chaises	Yvette DELAGE	R4V	Janvier à décembre
Atelier cognitif (mémoire)	Elisabeth GALICE	R4V	Janvier à décembre
Atelier stimulation (mémoire adaptée)	Elisabeth GALICE	R4V	Janvier à décembre
Atelier nutrition	Carole LENOIR	R4V	Janvier à décembre
Mémoire en chansons (chant)	Eric COLLOMB	R4V	Janvier à décembre
Art thérapie (créativité et convivialité)	Christelle PROVENDIE	R4V	Janvier à décembre

Poterie	Julia LAPETITE	R4V	Mai – octobre – décembre
Conférences – diaporamas sur la santé	Véronique LOMBARD	R4V	Mars – août - novembre
Conférences	IMAGES DU MONDE FRANCE	R4V	Février
Conférences	Patrick HUET	R4V	Janv – août – novembre
Médiation animale	Véronique DEVILLAZ	R4V	Janv – avril – août - octobre
Projet photo	DLIC-STUDIO	R4V	Novembre - Décembre
Fête des anniversaires en musique	Marc DUFREYENEY	R4V	Janvier
Fête des anniversaires en musique	Valérie NEYRET	R4V	Mars – septembre
Gym'mémoire et Atelier équilibre	APA (Acti'Forme)	EHPAD La Bailly	Janvier à décembre
Atelier mémoire	Marie GOMES DOS SANTOS	EHPAD La Bailly	Janvier à décembre
Chansons d'autrefois	Philippe FOURNIER	EHPAD La Bailly	Janvier à décembre
Anniversaire du mois	Raphaël GACHET (Janvier) Samantha GRETEN (Mars) Thierry BOUVIER (Avril et Novembre)	EHPAD La Bailly	Janvier à décembre

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve les partenariats entre le CIAS Arlysère et les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre de l'organisation des animations dans les EHPAD et les Résidences autonomes gérés par le CIAS Arlysère pour l'année 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les conventions et tous les actes afférents à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

### **30. Personnes âgées – Tarifs 2026 – Logements des Résidences autonomes et EHPAD – APA – Accueil de jour**

***Rapporteur : Philippe BRANCHE***

#### **TARIFS LOGEMENT RESIDENCES AUTONOMIES :**

Conformément à l'article 5.6 du CPOM, signé en 2023, « Modalités de tarification des loyers des résidences autonomie, les loyers mensuels seront réévalués chaque année dans la limite du taux d'évolution prévu aux articles L.313-8 et R.314-36 du CASF fixé par l'assemblée départementale ».

Les tarifs mensuels 2026 des résidences autonomie gérées par le CIAS Arlysère applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont fixés comme suit :

**RESIDENCE AUTONOMIE D'UGINE :**

	TARIFS 2025	TARIFS 2026
	TARIFS MENSUELS	TARIFS MENSUELS
Studio 30 m <sup>2</sup>	634.50 €	650.50 €
T1 BIS (36,08 à 40,25 m <sup>2</sup> )	698.00 €	715.50 €
T2 (51,10 m <sup>2</sup> )	776.50 €	796.00 €
T3 (63,27 m <sup>2</sup> )	839.00 €	860.00 €

**RESIDENCE AUTONOMIE D'ALBERTVILLE :**

	TARIFS 2025	TARIFS 2025	TARIFS 2026	TARIFS 2026
	TARIFS MENSUELS	TARIFS MENSUELS Logement avec Clim	TARIFS MENSUELS	TARIFS MENSUELS Logement avec Clim
T1	853.00 €	863.00 €	874.50 €	884.50 €
T1 couple	968.00 €	978.00 €	992.00 €	1 002.50 €
T2	983.00 €	993.00 €	1 008.00 €	1 018.00 €
T2 couple	1 104.00 €	1 114.00 €	1 132.00 €	1 142.00 €

**TARIFS LOGEMENT EHPAD :**

Suite à la réception des arrêtés rectificatifs envoyés par le Département, les tarifs d'hébergement des EHPAD gérés par le CIAS Arlysère sont fixés comme suit et applicables au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Les tarifs modulés au-delà du tarif de base pour l'EHPAD de Frontenex seront appliqués aux nouvelles admissions.

**EHPAD LA BATHIE :**

	TARIFS 2025	TARIF 2026
Tarif « hébergement permanent et temporaire »	77.36 €	
Chambre simple entre 19 et 23 m <sup>2</sup> - tarif de base		77.36 €
Chambre simple (22 à 25 m <sup>2</sup> ) avec extérieur		79.66 €
Chambre simple de 32 m <sup>2</sup>		81.98 €
Participation forfaitaire hébergement permanent	6.10 €	6.16 €
Tarif moins de 60 ans	91.46 €	
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	24.25 €	
GIR 3-4	15.39 €	
GIR 5-6	6.53 €	

**EHPAD FRONTENEX :**

	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Tarif « hébergement permanent et temporaire »	80.34 €	
Chambre à 1 lit de 21 m <sup>2</sup> - tarif de base		80.34 €
Chambre à 1 lit de 27 m <sup>2</sup>		82.74 €
Chambre à 1 lit de 31 m <sup>2</sup>		85.14 €

Participation forfaitaire hébergement permanent	6.10 €	6.16 €
Participation forfaitaire hébergement temporaire		6.48 €
Tarif moins de 60 ans de	102.56 €	
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	24.25 €	
GIR 3-4	15.39 €	
GIR 5-6	6.53 €	

**EHPAD UGINE :**

	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Tarif « hébergement permanent et temporaire »		
Chambre à 1 lit - tarif de base	72.37 €	72.16 €
Chambre à 2 lits - tarif de base	69.37 €	69.16 €
Chambre à 1 lit de plus de 20 m <sup>2</sup>		73.99 €
Participation forfaitaire hébergement permanent	6.10 €	6.16 €
Participation forfaitaire hébergement temporaire		6.49 €
Tarif moins de 60 ans	94.55 €	
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	24.14 €	
GIR 3-4	15.32 €	
GIR 5-6	6.50 €	

**TARIF LOCATION DE TELEVISION (POUR TOUS LES ETABLISSEMENTS) :**

15 € par mois.

**TARIFS APA :**

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer les tarifs des prestations comme suit :

**TARIF HORAIRE INDIVIDUALISE APA/PCH/AIDE SOCIALE (Tarif horaire dotation)**

Tarif horaire 2025	Tarif horaire 2026
25,16 €	25.41 €

**TARIF MINIMUM HORAIRE DE REFERENCE APA/PCH/AIDE SOCIALE (tarif plancher)**

Tarif horaire 2025	Tarifs horaire 2026
24,58 €	25,00 €

**TARIFS ACCUEIL DE JOUR :**

Applicable au 1<sup>er</sup> mars 2026.

## TARIF JOURNEE COMPLETE – GIR 5-6

Tarif journée complète 2025	Tarif journée complète 2026
56.20 €	56.20 € (identique 2025)

## PARTICIPATION FRAIS D'ACCUEIL POUR PERSONNES HANDICAPEES

Tarif journée complète 2025	Tarif journée complète 2026
11.91 €	11.98 €

Sur les Résidences autonomie d'Albertville et d'Ugine, il a été proposé d'appliquer une augmentation d'environ 2.5 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. Le Département a accepté ces augmentations de tarifs et a transmis les arrêtés pour application des tarifs.

Concernant les tarifs d'hébergement en EHPAD, le tarif applicable aux personnes de plus de 60 ans est supprimé, tout comme les tarifs liés à la dépendance. Ceux-ci sont remplacés par une participation forfaitaire ajoutée au coût de l'hébergement.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les tarifs 2026 – Logements des Résidences Autonomies et EHPAD Arlysère – APA – Accueil de jour comme indiqués ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

### **31. Personnes âgées – EHPAD Floréal - Convention pour la mise en œuvre d'analyse de la pratique professionnelle avec l'Association Groupe d'Analyse de la pratique professionnelle 38 – Année 2026**

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

Afin d'accompagner les professionnelles de l'EHPAD Floréal de Frontenex, le CIAS Arlysère souhaite faire appel à des psychologues pour mettre en place des temps d'analyse de la pratique professionnelle.

Dans ce cadre, il convient d'approuver les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et l'Association Groupe d'Analyse de la pratique professionnelle 38 (AGAPP38), pour la mise en œuvre de séances d'analyse de la pratique professionnelle sur l'année 2026 et selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'action	Nombre de séances	Montant
Professionnels EHPAD Floréal Frontenex	9 séances d'1h30	210 € par séances

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec l'Association Groupe d'Analyse de la pratique professionnelle 38 pour la mise en œuvre de séances d'analyse de la pratique professionnelle selon les modalités ci-dessus ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

### **32. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville - Convention de mise à disposition d'une salle pour le Club de reliure Marguerite GAGET – Année 2026**

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

Par délibération n°35 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'occupation de locaux au sein de la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville pour le Club de reliure Marguerite GAGET pour l'année 2025.

La convention est arrivée à échéance. Ainsi, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention afin de fixer les conditions de mise à disposition de la salle au Club de reliure Marguerite GAGET.

L'occupant devra verser un loyer au CIAS Arlysère fixée à 250 € pour l'année 2026.  
La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2026.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'une salle au sein de la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » d'Albertville au Club de reliure Marguerite GAGET pour l'année 2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

### **33. Personnes âgées – « PAPI ET MAMIE EN VOGUE » – Organisation d'un après-midi SIDE CAR – Convention de partenariat avec l'association DYNAMIC MOTO CLUB Albertville - Edition 2026**

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

Dans le cadre de sa politique du bien vieillir des personnes âgées, le CIAS Arlysère souhaite développer sur le territoire d'Arlysère des activités à destination des résidents.

Le Pôle Personnes âgées du CIAS Arlysère souhaite organiser le 10 juin 2026 un après-midi SIDE CAR lors de l'édition 2026 de « PAPI ET MAMIE EN VOGUE » à destination des résidents.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de collaboration entre l'Association DYNAMIC MOTO CLUB Albertville et le CIAS Arlysère pour l'organisation de cet après-midi.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le partenariat avec l'association DYNAMIC MOTO CLUB Albertville pour l'organisation de l'après-midi SIDE CAR lors de l'édition 2026 de « PAPI ET MAMIE EN VOGUE » le 10 juin 2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat et tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

### **34. Personnes âgées – Pôle Domicile et établissements du CIAS Arlysère – Prestations d'animation auprès des résidents et bénéficiaires – Lancement d'un appel public à candidature**

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu les statuts du CIAS Arlysère,

Le Pôle Domicile ainsi que les établissements gérés par le CIAS Arlysère assurent l'accompagnement et la prise en charge de personnes âgées et/ou en situation de fragilité sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de la qualité de vie des usagers, le CIAS Arlysère souhaite développer et structurer des prestations d'animation destinées :

- aux résidents des structures d'hébergement ;
- aux bénéficiaires des services à domicile ;
- plus largement aux publics accompagnés par le Pôle Domicile.

Ces actions ont pour objectifs :

- le maintien du lien social ;
- la prévention de l'isolement ;
- la stimulation cognitive et physique ;
- le bien-être et l'épanouissement des personnes accompagnées.

Afin de garantir la qualité des interventions, la transparence et l'égalité de traitement des candidats, il est proposé de lancer un appel public à candidature en vue de sélectionner un ou plusieurs prestataires spécialisés dans l'animation auprès de publics fragilisés.

Les prestations pourront notamment comprendre des :

- activités de loisirs ou de stimulation cognitive ;
- activités physiques adaptées ou de bien-être ;
- animations culturelles ou artistiques ;
- animations « santé pour tous » ;
- animations à visée sociale ;
- toute intervention contribuant au bien-être des bénéficiaires.

La consultation précisera :

- la durée de l'intervention : 1 an renouvelable 3 fois
- les conditions d'exercice de l'activité ;
- les critères d'attribution ;
- les conditions financières.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CIAS Arlysère.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le principe du lancement d'un appel public à candidature pour des prestations d'animation auprès des résidents et bénéficiaires du Pôle Domicile et des établissements gérés par le CIAS Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à engager la procédure conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette consultation ainsi que tout document nécessaire à son exécution (conventions) ;**
- **dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget du CIAS Arlysère.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/03/2026*

### **35. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les Gentianes » - Approbation de l'opération d'acquisition d'un dispositif de réalité virtuelle et de son plan de financement – Appel à projets CARSAT Rhône-Alpes « Lieux de vie collectifs » 2026**

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

Vu les orientations de l'Assurance Retraite en matière de prévention de la perte d'autonomie et d'amélioration du cadre de vie des résidents en habitat collectif,

Vu l'appel à projets 2026 « Lieux de vie collectifs » porté par la CARSAT Rhône-Alpes,

La Résidence autonomie « Les gentianes » à Ugine souhaite renforcer son offre d'actions de prévention, de stimulation cognitive et de maintien du lien social par l'acquisition d'un dispositif de réalité virtuelle immersive.

Ce projet constitue un investissement matériel durable destiné à enrichir les activités collectives proposées aux résidents et à soutenir les équipes dans la mise en œuvre d'actions non médicamenteuses.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Coût total de l'investissement : 15 372 € TTC
- Participation sollicitée auprès de la CARSAT Rhône-Alpes : 15 372 € TTC

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'opération d'acquisition d'un dispositif de réalité virtuelle développé par la société Lumeen, destiné à la Résidence autonomie « Les gentianes » ;**
- **approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à déposer la demande de subvention auprès de la CARSAT Rhône-Alpes ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document afférent à cette demande et à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet ;**
- **prévoit l'inscription de cette opération au budget de l'exercice 2026 en section d'investissement.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/03/2026*

### **36. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » - Approbation de la création d'un espace bien être et de son plan de financement – Appel à projets régional CARSAT « Habitats collectifs » 2026**

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de la qualité de vie des résidents, la Résidence autonomie des 4 Vallées à Albertville souhaite créer un espace bien-être, cocooning et sportif au sein d'un salon situé à l'étage de l'établissement.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de prévention de la perte d'autonomie et de maintien du lien social portés par l'appel à projets régional de la CARSAT « Habitats Collectifs ».

L'aménagement consistera à délimiter un espace dédié au moyen d'un claustra afin de préserver un cadre rassurant et apaisant, tout en maintenant une accessibilité libre aux résidents.

L'espace sera équipé de :

- un vélo d'appartement,
- un tapis de marche,
- un pédalier,
- un fauteuil massant / relaxant.

Cet aménagement vise à :

- favoriser l'activité physique régulière et adaptée,
- prévenir la perte d'autonomie,
- réduire la sédentarité,
- améliorer le bien-être physique et psychologique des résidents,
- proposer un espace convivial favorisant les échanges.

L'espace sera en libre accès et pourra également être intégré aux animations proposées par l'établissement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Coût total des équipements : 9 160,99 € TTC
- Subvention sollicitée auprès de la CARSAT (Appel à projets « Habitats Collectifs ») : 7 658,22 €
- Subventions sollicitées auprès de la Fondation Caisse d'Épargne et d'APICIL : en complément du financement

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le projet de création d'un espace bien-être au sein de la Résidence autonomie des 4 Vallées ;***
- ***approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter une subvention auprès de la CARSAT dans le cadre de l'appel à projets régional « Habitats Collectifs » ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter des financements complémentaires auprès de la Fondation Caisse d'Épargne et d'APICIL et tous autres organismes compétents ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer de tout document afférent à cette demande de subvention.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/03/2026*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Date et lieu :** Mercredi 29 avril 2026 – 18h – Salle de réunion n°3 L'Arpège

**Sophie GHIRON**, Directrice du CIAS Arlysère, **François GAUDIN**, Vice-Président, ainsi que **Franck LOMBARD**, Président, concluent cette séance — la dernière du mandat — en remerciant l'ensemble des responsables et des agents des services, les directions des établissements ainsi que les élus membres du Conseil d'administration pour leur travail et leur implication depuis la création du CIAS Arlysère en 2019 et tout au long de ce mandat.

**Sophie GHIRON** prend la parole :

« Au nom de l'ensemble des collaborateurs du CIAS, je tiens à remercier sincèrement les membres du Conseil d'administration.

Merci pour votre confiance et votre engagement constant au service des politiques sociales du territoire.

Depuis 2019, nous nous sommes réunis 36 fois.

Nous avons abordé des sujets très réglementaires. Des tableaux. Des chiffres parfois complexes. Avec toujours ce langage si particulier : EAJE, CPOM, PRAD, ESAD, GIR, PATHOS, EPRD... Des sigles familiers. Mais parfois obscurs. Même nous, nous avons pu nous y perdre !

Et pourtant, derrière cette technicité, il y avait l'essentiel :

Des décisions structurantes.

Des décisions qui ont permis de réelles avancées, au bénéfice des agents et des usagers.

Quelques chiffres illustrent ce chemin parcouru :

- +16 % de places pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans, 397 enfants différents accueillis sur 2025
- +48 % de places supplémentaires dans les centres de loisirs, 672 enfants différents accueillis sur 2025.
- +19 % de lits en EHPAD, permettant l'accueil d'environ 248 résidents en 2025.
- La structuration du Pôle domicile avec la création de nouveaux services notamment le CRT. Pour mieux prendre en charge les personnes âgées — un enjeu majeur pour les années à venir.
- Une masse salariale en progression à effectif constant (449 agents). Une preuve de l'impact des mesures comme le régime indemnitaire, les tickets restaurants....

Tout cela dans un contexte exigeant.

Nous avons traversé **la crise sanitaire**. Confinement. Masques. Vaccinations.

Les services ont continué à fonctionner.

Nous avons appris à bâtir des plans de gestion de crise. À assurer la continuité de l'activité.

Autant d'épreuves...

Nous avons aussi affronté **la crise des EHPAD**, après la publication du livre *Les Fossoyeurs*. S'en est suivi de nombreux contrôles. Évaluations externes. Plans d'amélioration de la qualité. Autant de challenges.

Et pourtant, nous avons tenu le cap.

Nous avons renforcé nos pratiques. Consolidé nos organisations.

Et nous avons maintenu notre priorité : accompagner les plus fragiles, avec exigence et humanité.

À titre personnel — et je sais que Marie-Claude et Christelle s'associent à moi. Je veux remercier tous les élus qui ont participé aux différentes commissions opérationnelles qui sont essentielles y compris les instances du CST.

Je veux également remercier tout particulièrement le *Vice-Président*.

Toujours présent quand on le sollicite. Même dans les moments les plus difficiles.

Merci François pour ton engagement et ta disponibilité.

Je n'oublierai pas ton soutien lors de conseils disciplinaires éprouvants, et de réunions particulièrement mouvementées.

*Président*

La construction du CIAS n'était pas acquise d'avance.

Rassembler 480 agents issus de 9 collectivités différentes représentait un véritable défi.

Ton soutien a été un moteur.  
Ta confiance un atout.  
Et ta présence, essentielle.  
Chacun connaît tes exigences et le chemin n'a pas été un long fleuve tranquille.  
Je peux même dire que nous avons traversé des moments difficiles.  
Mais grâce à ta vision avant-gardiste, nous avons atteint l'objectif.  
Et surtout, nous avons surmonté les obstacles.  
Nos échanges notamment sur la partie financière n'ont pas toujours été simples.  
J'ai parfois été déterminée. Parfois un peu caractérielle...  
Mais toujours animée par la volonté de convaincre.  
Toujours prête à défendre les projets et les positions.  
Nous allons donc continuer à travailler sérieusement sans se prendre au sérieux et sans oublier que :  
ce ne sont pas les subventions qui font les projets.  
Ce sont les projets — ceux qui répondent vraiment aux besoins des populations — qui nous poussent  
à chercher les financements.  
Merci, Patron, pour toutes ces années.  
Je conclurai simplement :  
Nous assurerons la continuité du service.  
Nous accompagnerons l'installation du nouveau Conseil d'administration.  
Et nous accueillerons avec enthousiasme les nouveaux élus et ceux d'entre vous qui reviendront pour  
le prochain mandat. »

***Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h00.***

Procès-verbal arrêté au Conseil d'administration du 7 mai 2026

Franck LOMBARD  
Président



Sophie GHIRON  
Secrétaire de séance

